

VOTRE CPAM VOUS INFORME

La protection universelle maladie, pour éviter les ruptures de droits

Le 1^{er} janvier dernier, la protection universelle maladie est entrée en application. Cette réforme garantit désormais à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

Quels avantages pour vous ?

La protection universelle maladie assure la continuité des droits à la prise en charge des frais de santé, réduit au strict nécessaire les démarches administratives et vous garantit davantage d'autonomie et de confidentialité dans la prise en charge de vos frais de santé. Cette réforme parachève ainsi la logique initiée par la couverture maladie universelle (CMU) de base en 1999, qui visait à ouvrir des droits à l'Assurance Maladie aux personnes résidant en France de façon stable et régulière, et qui ne relevaient d'aucune couverture maladie obligatoire.

Que deviennent les ayants droit ?

Avec la suppression de la notion d'ayant droit, toute personne majeure résidant en France devient un assuré à part entière, dès lors qu'elle atteint l'âge de 18 ans. Une carte Vitale peut être délivrée aux enfants dès l'âge de 12 ans, si les parents le demandent, afin de simplifier le quotidien des couples séparés.

Pour en savoir plus sur la protection universelle maladie, consultez le site [ameli.fr](http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/la-protection-universelle-maladie_loire-atlantique.php)
http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/la-protection-universelle-maladie_loire-atlantique.php



L'Assurance Maladie, votre assureur solidaire en santé

Article adressé le : 19/05/2016